



Tabac dans les lycées

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 1er février 2007

Je suis en lycée privé le proviseur nous interdit de sortir dans la rue pour fumer en a-t-il le droit ? Merci

Réponse :

- Vous devez dissocier le principe de fumer du principe de sortir à l'extérieur du lycée. Du moment où vous entrez dans l'établissement jusqu'au moment où vous en sortez, vous êtes sous l'autorité du proviseur auquel cela donne des responsabilités.
- Lorsque, pendant cette période, vous sortez du lycée, le proviseur est en droit de craindre que sa responsabilité ne soit mise en cause s'il vous arrivait un accident. Il a donc le droit d'exiger que vous restiez dans l'enceinte de l'établissement pendant toute la durée de votre journée scolaire.